

BVGer E-3629/2010 vom 7. Mai 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3629_2010

FR: TAF E-3629/2010 du 7 mai 2012

IT: TAF E-3629/2010 del 7 maggio 2012

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours en matière d'asile et de renvoi est rejeté.

E. 2

Le recours en matière d'exécution du renvoi est radié du rôle.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire partielle est admise.

E. 4

Il est statué sans frais.

E. 5

L'ODM versera au recourant un montant de Fr. 230.- à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.